



Duree de preavis en cas de demission

Par **mouine**, le **16/09/2014** à **12:06**

bonjour ,rn j ai l'intention de démissionner de mon entreprise d'aide à domicile pour laquelle je travaille à temps partiel depuis 15 mois pour aller travailler chez des particuliers .Je voudrais savoir de combien de temps sera mon préavis de démission , mon code de convention collective est le suivant : ART.L223-2 A 8rnPaer ailleurs un particulier qui m'embauche (cesu) est-il tenu de m'embaucher 24 heures minimum ou non car je crois que depuis juillet c'est obligatoire mais je suppose que c'est uniquement pour les entreprises et non pour les particuliers ou bien en accord avec l'employé car bien évidemment je travaille chez plusieurs personnes , chez certaines 2h par semaine , d'autre 6h, d'autres 12 h etcrnil va de soi que je ne peux pas faire 24 h chez chacune rnMERCI POUR VOS REPONSES